

## RELEVÉ DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 JUIN 2016

Le sept juin deux mil seize à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellegarde en Forez, régulièrement convoqués le vingt-sept mai deux mil seize, se sont réunis salle de la Mairie, sous la présidence de Mr Bernard PHILIPPON, 1<sup>er</sup> Adjoint.

**Etaient présents :** MM. PHILIPPON B., LUROL, BRUYAS, ROUSSET, GALOIS, CHAVAREN, MULLER, ENJOLRAS, LIMOUZIN, PICARD, FORISSIER, MOULEYRE, STURM THOMAS.

**Etaient absents excusés :** Mr LAFFONT, Mme REOCREUX, MME PHILIPPON X (a donné procuration à Mme THOMAS), Mr MICHEL (a donné à Mme CHAVAREN)

**Était absente :** Mme MAGAT

**Secrétaire :** Mr LIMOUZIN

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Mr le Président indique que la Communauté de Communes du Pays de St Galmier peut verser à ses communes membres un fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Il présente le règlement d'attribution de ces fonds de concours et notamment l'article 1 qui décrit les domaines d'intervention.

Il propose de déposer une demande pour les travaux de réhabilitation d'une partie des locaux de l'ancienne chapellerie appartenant à la commune, en vue d'accueillir de nouveaux artisans, en phase de création d'entreprises ainsi que pour l'aménagement des abords du site (voirie, places de stationnement, espaces verts, signalétique).

Ces travaux permettraient la valorisation du site, renforceraient l'attractivité de la commune par la création de nouvelles activités entraînant des retombées financières pour la commune et la CCPSG.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 166 239,14 € HT soit 197 226,97 € TTC.

Il propose de déposer une demande de fonds de concours pour ces travaux, aucune autre subvention n'étant attendue.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, demande à la CCPSG de bien vouloir lui accorder une aide, aussi élevée que possible, au titre du fonds de concours 2016, pour la réalisation de ces travaux d'aménagement.

### Même séance

Mr le Président indique que la Communauté de Communes du Pays de St Galmier peut verser à ses communes membres un fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Il présente le règlement d'attribution de ces fonds de concours et notamment l'article 1 qui décrit les domaines d'intervention.

Il propose de déposer une demande pour les travaux de création d'un cheminement piéton, en bordure de la RD 10, route de St Galmier, après réaménagement des réseaux eaux usées et eaux pluviales.

En effet, ce secteur ayant connu un fort développement de son habitat au cours de ces dernières années, il devient nécessaire de réaliser des aménagements pour améliorer la sécurité, compte tenu de l'importance du trafic sur cette voie et de la vitesse des véhicules. Ainsi il a été décidé de créer un cheminement en bordure de la RD 10 pour sécuriser les déplacements des piétons qui veulent rejoindre le centre du village et notamment des nombreux enfants, collégiens, lycéens lors de leurs trajets domicile – école ou arrêt transports scolaires – domicile.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 122 816,75 € HT soit 147 380,10 € TTC.

Il propose de déposer une demande de fonds de concours pour ces travaux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, demande à la CCPSG de bien vouloir lui accorder une aide, aussi élevée que possible, au titre du fonds de concours 2016, pour la réalisation de ce cheminement piéton.

### Même séance

Mr le Président indique que la Communauté de Communes du Pays de St Galmier peut verser à ses communes membres un fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Il présente le règlement d'attribution de ces fonds de concours et notamment l'article 1 qui décrit les domaines d'intervention.

Il propose de déposer une demande pour les travaux d'extension de la salle des fêtes et de mise en accessibilité de ses sanitaires.

En effet, il rappelle que pour répondre à ses obligations en matière d'accessibilité, la commune a décidé d'effectuer des travaux de mise en accessibilité des sanitaires de la salle des fêtes. Afin de pouvoir procéder à ces aménagements, il sera nécessaire de supprimer les espaces de rangement existants.

De plus, pour des raisons de sécurité, la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Montbrison a préconisé de supprimer le stockage de matériel sous la scène de la salle des fêtes. Aussi, il rappelle que le conseil municipal a opté pour la construction d'un local de rangement attenant à cette salle, permettant le stockage du matériel communal (tables, chaises...) et celui des associations et écoles qui pratiquent des activités sportives régulières dans cet ERP.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 53 184,72 € HT soit 63 222,64 € TTC.

Il propose de déposer une demande de fonds de concours pour ces travaux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, demande à la CCPSG de bien vouloir lui accorder une aide, aussi élevée que possible, au titre du fonds de concours 2016, pour la réalisation de ces travaux d'extension de la salle des fêtes et de mise en accessibilité de ses sanitaires.

### Même séance

Mr le Président indique qu'il y a lieu de procéder au tirage au sort, à partir de la liste électorale, des jurés d'assises pour 2017.

Il précise que la commune de Bellegarde-en-Forez, conformément à l'arrêté Préfectoral du 28 avril 2016, doit proposer deux jurés. Cependant, il faut désigner un nombre triple de jurés de celui nécessaire et seuls doivent être retenus les noms des personnes nées avant 1994.

Il propose donc au conseil municipal de procéder à ce tirage au sort.

Où cet exposé et après tirage au sort, sont désignées les personnes suivantes :

**Electeur 533** : Mme GAY épouse RAMIREZ Lucienne Fernande, née le 26/03/1945 à La Seyne sur Mer (83), domiciliée 484 rue des charrettes, 42210 Bellegarde-en-Forez

**Electeur 825** : Mme MOSER épouse FALETTE Marie-Christine, née le 08/01/1963 à Chambéry (73), domiciliée 280 chemin de la Haute-Vange, 42210 Bellegarde-en-Forez

**Electeur 48** : Mlle BAROU Clothilde Marie, née le 15/06/1990 à Saint-Etienne (42), domiciliée 433 route de St Galmier, 42210 Bellegarde-en-Forez.

**Electeur 501** : Mlle FOURNIAL Manon Brigitte Michèle, née le 21/09/1990 à Saint-Etienne (42), domicilié 501 route de St Galmier, 42210 Bellegarde-en-Forez

**Electeur 919** : Mme PERRIN épouse DUPRE Valérie Florence née le 03/08/1970 à Saint-Etienne (42), domiciliée 135 chemin des écoreuils 42210 Bellegarde-en-Forez

**Electeur 362** : Mr DELORME Pierre, né le 11/12/1952 à Bellegarde-en-Forez (42), domiciliée 845 route de St Galmier 42210 Bellegarde-en-Forez

Les membres du Conseil Municipal chargent Mr le Maire d'informer ces six électeurs.

### Même séance

Mr le Président expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de renouvellement des luminaires vapeur de mercure – programme 2016.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

#### Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Renouvellement lanternes vapeur de mercure			
Rue du gros chêne	10 552 €	68 %	7 176 €
Les Pâquerettes	3 906 €	68 %	2 656 €
Les Campanules	4 065 €	68 %	2 764 €
<b>Total</b>	<b>23 977 €</b>		<b>16 305 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (8 POUR, 1 CONTRE et 7 abstentions) :

- Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « renouvellement luminaires vapeur de mercure – programme 2016 » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Décide d'amortir ce fonds de concours en 5 années.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

### **Même séance**

Mr le Président indique que GROUPAMA a fait parvenir deux chèques en mairie. L'un de 1 213 € en remboursement des frais d'honoraires d'un avocat à l'occasion d'un litige avec des propriétaires de terrain. Un autre de 768 € pour rembourser le remplacement de deux barrières de ville abimées par un tracteur avec remorque dans la traversée du village. Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte d'encaisser ces chèques.

### **Même séance**

Mr le Président indique qu'une consultation a été lancée le 2 mai 2016 auprès de 3 entreprises, pour différents travaux de voirie. Les entreprises avaient jusqu'au 20/05/2016 à 17 heures pour faire parvenir leurs offres. Seules deux d'entre elles ont fait une proposition, à savoir : EUROVIA : avec un devis de 48 190,09 € HT COLAS : avec un devis de 37 062,10 € HT Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de retenir la proposition de l'entreprise COLAS, d'un montant de 37 062,10 € HT et donne tous pouvoirs au Maire pour signer toutes les pièces et document se rapportant à ces travaux.

### **Même séance**

Mr le Président rappelle que par délibération du 5 avril 2016, le conseil municipal avait décidé d'appliquer + 0,2 % sur le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure 2017, ce qui portait le montant de la TLPE à 15,43 €. Il précise que l'application de cette augmentation n'est pas possible, la commune de Bellegarde-en-Forez appliquant déjà le tarif maximal de TLPE prévu au 1° du B de l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales, à savoir 15,40 €. Il ajoute qu'il y a donc lieu d'annuler la délibération du 5 avril 2016, référencée BEL20160504003. Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'annuler la délibération précitée et dit que, de ce fait, le tarif de la TLPE restera fixé pour 2017 à 15,40 €.

### **Même séance**

Mr le Président rappelle que par délibération du 3 mai 2016, le conseil municipal avait décidé d'accorder à la MJC de St Héand une subvention d'un montant de 370 € pour 2016. Or, il ajoute qu'une erreur s'est glissée dans le calcul de cette subvention. Il propose donc d'annuler le montant alloué à la MJC de St Héand lors de la séance du 3 mai 2016 et de délibérer à nouveau. Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition du Président,
- annule la subvention de 370 € accordée à la MJC de St Héand lors de la séance du 3 mai 2016
- et décide d'accorder à cette MJC une subvention de 505 € pour 2016.

### **Même séance**

Mr le Président rappelle qu'il est nécessaire de créer un cheminement piéton en bordure de la RD 10, route de St Galmier, à l'intérieur de l'agglomération pour sécuriser les déplacements des personnes circulant à pieds dans ce secteur. Cette réalisation consiste en l'aménagement d'une partie de terrain comprise entre la voie publique et les clôtures des parcelles longeant cette route et affectées d'une marge de recul. Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et afin de formaliser ces emprises de terrain avec les propriétaires concernés donne tous pouvoirs au Maire pour signer toutes les pièces et documents relatifs à cette affaire